

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 24 (1932)
Heft: 11-12

Rubrik: Au Bureau international du travail

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

modestes, du fait que les conditions de salaire du prolétariat espagnol sont assez précaires.

Mais le courage et la confiance en l'avenir ne font pas défaut à nos amis espagnols et c'est avec enthousiasme qu'ils poursuivent leur grande tâche.

Au Bureau international du travail.

La soixantième session.

Sur l'invitation du Gouvernement de la République espagnole, le Conseil d'administration du Bureau international du travail a tenu à Madrid du 24 au 28 octobre sa soixantième session. Cette session compte parmi les plus fructueuses par l'importance des décisions prises et par le grand nombre des questions traitées.

Le Conseil avait à son ordre du jour plus de 20 questions dont la principale concernait la conférence spéciale sur la réduction des heures de travail, dont l'ouverture fut définitivement fixée au 10 janvier prochain. Tous les Etats membres de l'organisation y seront invités et le directeur a été chargé d'engager des négociations avec les Etats non membres en vue d'obtenir leur participation à cette réunion. Il s'agit de la Russie et des Etats-Unis d'Amérique.

Cette conférence, à laquelle chaque pays enverra un délégué gouvernemental, un délégué patronal et un délégué ouvrier, étudiera tous les problèmes techniques que soulève la diminution de la durée individuelle du travail en vue de permettre l'emploi d'un plus grand nombre de salariés et d'atténuer la crise du chômage. Les conclusions auxquelles elle aboutira seront d'un haut intérêt pour la conférence économique et monétaire mondiale de Londres qui doit rechercher tous les moyens de remédier à la dépression actuelle et ranimer l'activité économique. Le problème de la réduction de la durée du travail a été également inscrit à l'ordre du jour de la Conférence internationale du travail qui s'ouvrira à Genève le 31 mai en vue de l'adoption de conventions internationales ou de recommandations. On sait que pour aboutir à un tel projet, une question doit être présentée à deux conférences. La conférence spéciale de janvier prochain a été intercalée à cet effet pour éviter de devoir reprendre la discussion en 1934 seulement.

Une proposition d'ajournement faite par le représentant du Gouvernement britannique fut repoussée par 14 voix contre 7 (le Gouvernement britannique et les 6 membres du groupe patronal). L'inscription à l'ordre du jour de la session de 1933 de la Conférence fut finalement décidée par 16 voix contre 6 (le Gouvernement britannique et 5 membres du groupe patronal), elle le sera sous la forme suivante: « La réduction des heures de travail. — Rapport de la Conférence préparatoire tripartite. »

Le Conseil a examiné et approuvé les rapports préliminaires préparés par le Bureau international du travail sur les questions qui doivent faire l'objet d'une première discussion à la session de 1933 de la Conférence soit: l'assurance-chômage et les diverses formes d'assistance aux chômeurs et les modes de repos et d'alternance des équipes dans les verreries à vitres automatiques.

Examinant ensuite les questions susceptibles d'être portées à l'ordre du jour de la conférence de 1934, il a retenu provisoirement les quatre questions suivantes: 1^o L'extension de la liste des maladies professionnelles donnant lieu

à réparation, en y ajoutant notamment la silicose (maladie à laquelle sont plus particulièrement exposés les travailleurs où sont soulevées des poussières silicieuses), les intoxications par le phosphore, par l'arsenic, par le benzène, etc., dans les industries utilisant ces produits; les troubles pathologiques dûs au radium, aux rayons X., etc.; 2^o la réglementation de l'emploi des femmes aux travaux souterrains dans les mines de toutes catégories; 3^o les mesures à prendre pour remédier aux conséquences spéciales qu'entraîne le chômage pour les jeunes gens; 4^o les congés payés des ouvriers.

Conformément au règlement, une décision définitive sur l'inscription de ces questions à l'ordre du jour de la conférence internationale de 1934 sera prise à la session du Conseil de janvier prochain.

Le Conseil a adopté un certain nombre de dispositions tendant à améliorer encore la procédure d'établissement et d'examen des rapports que les Etats, en vertu de l'article 408 du Traité de paix, sont tenus de fournir chaque année sur l'application des conventions internationales du travail qu'ils ont ratifiées.

Il a examiné les projets de rapport décennaux préparés par le Bureau international du travail sur l'application de six conventions adoptées par la Conférence internationale du travail de 1920 et 1921 et concernant: l'indemnité de chômage des marins en cas de perte du navire par naufrage; les droits d'association et de coalition des travailleurs agricoles (que la Suisse n'a pas ratifiée bien que le droit de coalition soit inscrit dans sa constitution) la réparation des accidents du travail dans l'agriculture; l'emploi de la céruse dans la peinture; l'âge d'admission des enfants au travail dans l'agriculture; le repos hebdomadaire dans les établissements industriels.

Aucune de ces conventions, en vigueur depuis dix ans, n'a fait l'objet de propositions de révision. Le Conseil a approuvé les rapports relatifs à leur application et a décidé de les transmettre à la prochaine session de la Conférence internationale du travail.

Le Conseil a examiné les décisions de l'Assemblée de la Société des Nations qui intéressent l'Organisation internationale du travail. Il a enregistré, notamment, avec satisfaction l'entrée de la Turquie et de l'Irak dans la Société des Nations et par le fait même dans l'Organisation internationale du travail. Celle-ci compte désormais 58 Etats.

Le Conseil appela ensuite à la présidence Sir Atul Chatterjee, représentant de l'Inde. A la vice-présidence: pour le groupe gouvernemental, notre camarade Bramsnaes, ministre des finances du Danemark; pour le groupe patronal M. Oersted, Danemark; pour le groupe ouvrier, notre ami Mertens, Belgique.

Enfin, le Conseil examina encore divers rapports de commissions, notamment, celui de la sous-commission de l'attelage automatique, qui proposait la création d'un fonds international pour financer des essais pratiques d'appareils d'attelage automatique des véhicules de chemins de fer. Les conclusions de ce dernier rapport furent adoptées par 11 voix contre 1.

Nous avons dit que la session du Conseil s'est tenue à Madrid, sur l'invitation du Gouvernement espagnol. L'initiateur de cette invitation, notre camarade Largo Caballero, ministre du travail de la République espagnole, malheureusement malade, ne put prendre part aux diverses manifestations de cette session et fut remplacé par notre camarade Fabra Ribas, sous-secrétaire d'Etat au Ministère du travail. A la séance inaugurale, notre ami a su mettre en relief l'heureuse activité de notre camarade Caballero en faveur de la législation internationale, activité qu'il poursuit en plein accord avec le Gouvernement de la République espagnole et l'on peut ajouter en plein accord avec la classe ouvrière. L'Espagne est sans doute le seul pays où les décisions des conférences de l'Organisation internationale du travail sont incorporées de droit

sans autre dans la législation espagnole. Dans le préambule du projet de loi réglementant le contrat de travail, notre camarade Caballero a écrit: C'est l'œuvre d'un socialiste, mais non une œuvre socialiste. Il en est ainsi de toutes les lois sociales de la République espagnole, et, ce faisant, notre ami a su tenir compte des contingences inéluctables et ouvrir cependant largement la voie au socialisme.

Economie politique.

La conjoncture durant le troisième trimestre 1932.

Les derniers mois sont caractérisés par une *stagnation*. Les rayons d'espoir dont nous faisions mention dans notre dernier rapport se sont agrandis et se précisent. Ils n'ont eu cependant d'influence que sur les marchés qui supputent les chances futures. A part quelques exceptions, il ne s'est pas encore manifesté d'effet tangible dans la production des marchandises. Depuis la mi-septembre et surtout depuis octobre, les rayons d'espoir qui se faisaient entrevoir dans les bourses d'effets et de marchandises, ont de nouveau pâli. Il ne s'est cependant rien produit qui puisse nous obliger à envisager la situation économique avec plus de pessimisme qu'il y a 3 mois. A ce moment-là, l'optimisme avait été porté à l'exagération et actuellement l'approche de l'hiver déçoit les espoirs. Pour certains pays, c'est le troisième hiver de crise.

Le capital du marché en Suisse est resté inchangé. Le taux d'intérêt du crédit des effets de change (taux d'escompte privé) est maintenu à $1\frac{1}{2}$ pour cent depuis le printemps par les banques; il est donc lié par le cartel. S'il n'y avait pas eu cette entente, il est fort probable qu'il serait descendu à 1 pour cent. Le calme qui règne à l'étranger a eu pour effet de produire, de temps à autre, un écoulement de capital étranger. Suivant l'exemple du Crédit suisse, les grandes banques ont recommencé de répandre de nouveau en Suisse des emprunts étrangers. Jusqu'à présent, il s'est toujours agi de sommes peu importantes et d'autre part il se produit toujours une fuite de capital en Suisse, ce qui fait que les réserves or de la Banque nationale n'ont pas encore été entamées. La modification des sommes étrangères à court terme et par là la réduction de 2,6 milliards des réserves or de la Banque nationale seraient en réalité le signe d'un retour à une situation normale. Une presse avide de sensation (parmi laquelle figurent également des journaux socialistes) a, aux premiers signes d'une modification du capital, parlé d'*«une baisse du franc suisse»*. A ce sujet, il y a lieu de souhaiter, dans l'intérêt de nos industries d'exportation, que le franc tombe au pair. Ce serait une preuve que la situation s'améliore à l'étranger, ce qui serait également dans l'intérêt de la Suisse.

Les cours des actions ont subi une très forte augmentation de juin à septembre, augmentation qui a même dépassé la hausse de février et qui atteignit le niveau des cours de l'automne 1931. La réaction fut cependant trop vive pour pouvoir se maintenir et actuellement le mouvement est de nouveau en recul. Le fait que depuis une année environ le niveau des cours des actions est resté le même en moyenne est un bon signe.

Les prix des marchandises tirent également profit de la vague d'optimisme, qui prit naissance en Amérique au mois de juillet. Depuis juillet 1929, l'index des prix de gros suisse est remonté pour la première fois (abstraction faite d'une minime augmentation de 0,2 point). L'augmentation est de $1\frac{1}{2}$ pour cent et provient essentiellement d'une importante augmentation des prix des matières premières industrielles (textiles, peaux, caoutchouc, et la plupart des métaux).